

Les mesures suivantes furent prises par le préfet du Rhône pour l'utilisation de l'édifice.

« Le conseiller d'Etat, préfet du département du Rhône, vu l'arrêté des consuls du 23 Germinal dernier, dont la teneur suit, etc.

« Considérant qu'il importe aux intérêts de la commune de Lyon, et que c'est remplir le vœu du gouvernement, de donner à son arrêté la plus prompte exécution.

« Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>.

« Les établissements ci-après seront placés dans la ci-devant abbaye de Saint-Pierre.

« La Bourse, le Tribunal de Commerce, le conseil de commerce, le Conseil d'agriculture, le Museum de tableaux, statues, etc.

ART. 2.

« Le cabinet d'histoire naturelle sera placé au Jardin-des-Plantes aussitôt que les dispositions nécessaires, à cet effet, auront été faites.

« Jusques-là, il restera dans l'emplacement qu'il occupe dans ce moment. Cet établissement est confié aux soins du citoyen Gilibert, professeur d'histoire naturelle et directeur du Jardin-des-Plantes.

ART. 3.

« L'administration des divers établissements indiqués ci-dessus est confiée, sous la surveillance du préfet du département, au maire de la division du nord, qui demeure délégué à cet effet.

ART. 4.

« A ce maire, seront adjoints quatre citoyens nommés par le préfet, pour être chargés de la direction du